

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE
LE 7 FÉVRIER 2006 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 RUE
LYNCROFT À HAMPSTEAD.**

SONT PRÉSENTS : Monsieur le maire William Steinberg, Mesdames les conseillères Anne-Marie Boucher, Bonnie Feigenbaum et Messieurs les conseillers Clifford Borden, Leon Elfassy et Abraham Gonshor, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur William Steinberg.

ABSENT : Monsieur le conseiller David Sternthal

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Sun, directeur général et Me Chantal Bergeron, greffière qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Sonny Surkes – 5702 Queen Mary

- Problème de nids-de-poule. Réparation d'asphalte et entretien des rues.

M. Lorne Gold – 169 Harland

- Demande un suivi en rapport avec la plainte de non respect des arrêts obligatoires par les employés des Travaux publics.

2006-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2006-14

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL DES 10 ET 17 JANVIER 2006**

Sur proposition présentée par la conseillère Anne-Marie Boucher, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 10 et 17 janvier 2006 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2006-15

**VŒUX DE CONDOLÉANCES SUITE À LA MORT DU POMPIER, LE
CAPITAINE MARCEL MARLEAU.**

CONSIDÉRANT QUE le Capitaine Marcel Marleau, pompier aux Services des incendies de la Ville de Montréal, est décédé à l'âge de 47 ans, le 21 janvier 2006, en combattant un incendie sur le boulevard Langelier à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le Capitaine Marleau, était un pompier avec 28 ans d'expérience, dont le professionnalisme, le dévouement, le courage, le sens du

devoir et une détermination peu ordinaire, ont été soulignés à plusieurs reprises durant sa carrière, et qu'il fut décoré à deux reprises de la médaille de bravoure;

CONSIDÉRANT QUE sa mort tragique est dévastatrice pour sa conjointe, ses deux enfants, ses amis, ses collègues de travail ainsi que pour la communauté toute entière qu'il a servie avec distinction;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE les membres du conseil de la Ville de Hampstead exprime leur profonde tristesse pour la perte du Capitaine Marleau et offre leurs condoléances à sa famille et ses collègues de travail; et
- QU'une copie de cette résolution soit envoyée aux membres de sa famille, au Département des incendies de la Ville de Montréal et à ses collègues pompiers.

Adoptée

2006-16

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL POUR REMPLACER LE MAIRE EN CAS D'ABSENCE

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE selon la recommandation du maire, la conseillère Anne-Marie Boucher est, par les présentes, désignée pour remplacer le Maire William Steinberg aux séances du conseil d'Agglomération de Montréal s'il était dans l'impossibilité d'y assister lui-même;
- ET QUE si la susmentionnée conseillère Madame Boucher était à son tour dans l'impossibilité d'assister à la séance, la conseillère Bonnie Feigenbaum est, par les présentes, autorisée à remplacer le maire.

Adoptée

2006-17

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Il est proposé par la conseillère Anne-Marie Boucher, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la Ville de Hampstead adhère à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et paie sa cotisation au montant de 6 010,35\$ (taxes incluses) pour l'année 2006, selon la facture datée du 1^{er} décembre 2005.

Adoptée

2006-18

DEMANDE DE MODIFICATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL POUR LA VILLE DE HAMPSTEAD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead n'est pas divisée en districts électoraux et que les six conseillers ne représentent pas chacun un district, mais plutôt un siège numéroté au conseil municipal pour lequel ils ont été élus;

CONSIDÉRANT QU'une révision du système électoral pour la Ville de Hampstead pourrait mener à l'élection de candidats plus forts, plus qualifiés et plus populaires;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale à tous les quatre ans est un bon exercice pour la démocratie;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un conseil municipal plus fort s'il était formé des six meilleurs candidats élus à un poste de conseiller;

CONSIDÉRANT QUE le système de votation proposé encouragerait un plus grand taux de participation d'électeurs lors des élections;

Il est proposé par la conseillère Anne-Marie Boucher, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal propose au Gouvernement de modifier le système électoral pour la Ville de Hampstead de la façon suivante :
 - o Que les candidats pour un poste de conseiller dans la Ville de Hampstead n'aient pas à présenter leur candidature pour un siège ou un district électoral spécifique, mais pour l'ensemble de la Ville et que les six (6) candidats qui auront reçu le plus grand nombre de vote soient déclarés élus;
 - o Que les électeurs aient le droit de voter pour un ou plusieurs candidats de leur choix jusqu'à un maximum de six candidats;
 - o Que le candidat qui aura reçu le plus de vote obtienne le siège numéro 1; celui avec la deuxième meilleure performance obtienne le siège numéro 2, et ainsi de suite;
 - o Et que, dans le cas d'une élection partielle pour un siège vacant, le candidat soit élu pour ce siège vacant.
- QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour permettre à la Ville de Hampstead d'adopter le système électoral décrit ci-dessus;
- QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Nathalie Normandeau, au Directeur général des élections du Québec, Marcel Blanchet, au Premier Ministre Jean Charest, au ministre du Revenu, Lawrence Bergman, et à tous les maires de l'île de Montréal dont le territoire n'est pas divisé en districts électoraux.

Adoptée

2006-19

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE LIMITER LE NOMBRE ET LA GRANDEUR DES AFFICHES ÉLECTORALES ET LA PÉRIODE D’AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead a vécu une prolifération d'affiches électorales lors de la campagne électorale municipale de 2005, tellement que cela a fait les manchettes dans les médias écrits et électroniques;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage électoral fournit à l'électeur très peu d'information;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage électoral est devenu une pollution visuelle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'affichage électoral sont dispendieux et qu'il serait plus avantageux de miser sur des prospectus et autres communiqués d'informations;

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par le conseiller Leon Elfassy et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal demande au Gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* concernant l'affichage électoral en limitant le nombre et la grandeur des affiches, ainsi que la période autorisée d'affichage; et
- QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Nathalie Normandeau, au Directeur général des élections du Québec, Marcel Blanchet, au Premier Ministre Jean Charest, au ministre du Revenu, Lawrence Bergman, et à tous les maires de l'île de Montréal.

Adoptée

2006-20

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 740-1 MODIFIANT LE JOUR DE LA TENUE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du règlement N° 740-1 a été donné lors de la séance du 17 janvier 2006 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le règlement N° 740-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement N° 740 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Hampstead ».

Adoptée

2006-21

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 743-1 MODIFIANT LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du règlement N° 743-1 a été donné lors de la séance du 17 janvier 2006 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le règlement No 743-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement N° 743 constituant le Comité consultatif d'urbanisme »

Adoptée

2006-22

**ADOPTION - RÈGLEMENT N° 744 – RÈGLEMENT SUR LE
TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du règlement N° 744 a été donné lors de la séance du 12 décembre 2005 et qu'un avis public a été publié le 4 janvier 2006 conformément à la loi et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU :

- D'adopter le règlement N° 744 intitulé : « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal ».

Le maire William Steinberg appelle le vote.

Ont voté en faveur :

Anne-Marie Boucher
Bonnie Feigenbaum
Abraham Gonshor

En faveur : 3

Ont voté contre :

Clifford Borden
Leon Elfassy

Contre : 2

Adoptée sur division

2006-23

**ADOPTION - RÈGLEMENT N° 747 DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS
AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du règlement N° 747 a été donné lors de la séance du 17 janvier 2006 et que les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le règlement N° 747 intitulé : « Règlement décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs ».

Adoptée

2006-24

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 695-4 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 695 SUR LES CHIENS**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clifford Borden qu'il y aura adoption du règlement N° 695-4 modifiant le règlement N° 695 concernant les chiens et les licences pour chiens, lors d'une prochaine séance du Conseil.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du règlement N° 695-4 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

Adoptée

2006-25

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 3 du règlement N° 743 qui stipule que le conseil doit désigner, par résolution, les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Clifford Borden, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE les personnes suivantes soient nommées :

William Steinberg, maire – membre *ex officio*

Leon Elfassy – conseiller municipal

Avrum Miller – membre résidant

Rick Rubin – président du comité

Miriam Tabori – membre résidant

Rafi Tzoubari – membre résidant

Gary Poupart – secrétaire du comité

Adoptée

2006-26

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement de zonage N° 727 qui stipule que le conseil doit désigner, par résolution, les membres du Comité de démolition;

Il est proposé par la conseillère Anne-Marie Boucher, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE les personnes suivantes soient nommées :

William Steinberg, maire – membre *ex officio*

Clifford Borden, conseiller municipal

Leon Elfassy, conseiller municipal

Abraham Gonshor, conseiller municipal

Gary Poupart – secrétaire du Comité

Adoptée

2006-27

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMMEUBLE DU 16 CHEMIN FALLBROOK

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure pour le lot 20899828 situé au 16 chemin Fallbrook, afin de permettre de :

- a) réduire la marge de recul latérale de la fenêtre en saillie droite à 6 pieds au lieu de 13.1 pieds conformément à l'article 6.7 (b) du Règlement de zonage N° 727; et
- b) réduire la marge de recul latérale de la fenêtre en saillie arrière à 11.33 pieds au lieu de 13.1 pieds conformément à l'article 6.7.6 du Règlement de zonage N° 727.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune intervention des personnes intéressées en rapport avec cette dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil adopte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de dérogation mineure telle que décrite dans le préambule ci-dessus pour l'immeuble situé au 16 chemin Fallbrook.

Adoptée

2006-28

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 72 HOLTHAM

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le **30 janvier 2006** montrant **des plans et élévations pour une modification aux portes et fenêtres situées à l'arrière et sur les côtés de la résidence unifamiliale isolée au 72 chemin Holtham** et préparé par **Madame Barbara Dolman**, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du **30 janvier 2006**, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage N° 727.

Adoptée

Monsieur le conseiller Leon Elfassy s'est absenté momentanément de la séance.

2006-29

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5619 CHEMIN QUEEN MARY

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le **29 novembre 2005** montrant **des élévations pour un marquise au dessus de l'entrée principale de la résidence unifamiliale isolée au 5619 chemin Queen Mary** et préparé par **C.L. Development**, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du **30 janvier 2006**, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage N° 727.

Adoptée

Monsieur le conseiller Leon Elfassy revient à l'assemblée.

2006-30

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5659 CHEMIN QUEEN MARY

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le **22 novembre 2005** montrant **des plans et élévations d'un agrandissement au rez-de-chaussée à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée au 5659 chemin Queen Mary** et préparé par **A.F. Coussa**, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du **30 janvier 2006**, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage N° 727.

Adoptée

2006-31

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – CHEMIN 13 HOLLY

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le **30 janvier 2006** montrant **des plans et élévations pour une modification aux portes et fenêtres situées à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée au 13 chemin Holly** et préparé par **Les Entreprises C.R.P.**, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du **30 janvier 2006**, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage N° 727.

Adoptée

2006-32

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 24 CHEMIN APPLEWOOD

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le **27 janvier 2006** montrant **des plans et élévations d'un agrandissement du rez-de-chaussée à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée** située au **24 chemin Applewood** et préparé par **M.F. Wellen**, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du **30 janvier 2006**, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n° 727.

Adoptée

2006-33

AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 201 CHEMIN FINCHLEY

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Clifford Borden et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le **25 janvier 2006** montrant **des plans et élévations d'un agrandissement du 2^e étage à l'arrière de la résidence unifamiliale isolée** située au **201 chemin Finchley** et préparé par **Geiger et Huot**, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du **30 janvier 2006**, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage n°727.

Adoptée

2006-34

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JANVIER 2006

La liste des comptes payés pour le mois de janvier 2006 est soumise au Conseil.

Après délibérations, il est proposé par la conseillère Anne-Marie Boucher, appuyé par le conseiller Clifford Borden et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2006 au montant de 148 233,36\$ est par la présente approuvée.

Adoptée

2006-35

AUTORISATION – SIGNATURE DES CHÈQUES – DÉLÉGATION AUX MEMBRES DU CONSEIL.

Après délibérations, il est proposé par la conseillère Anne-Marie Boucher, appuyé par le conseiller Clifford Borden et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QU'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire, l'un ou l'autre des conseillers (ères) de la Ville est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Hampstead, les chèques et les effets négociables, autre que des obligations, conformément à l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et les villes*.
- QUE la présente résolution est rétroactive et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2006.

Adoptée

2006-36

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead désire se prévaloir des dispositions de l'article 555, de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par le conseiller Clifford Borden et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le Conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions (vente d'obligations par voie d'adjudication) prévues à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

2006-37

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DETTE QUI ÉCHOIT À LA VILLE DE HAMPSTEAD SELON L'ARTICLE 45 DU DÉCRET 1229-2005 EN REGARD DE L'OBTENTION D'UN FINANCEMENT À LONG TERME POUR SON REMBOURSEMENT ET LA DÉTERMINATION DE LA PROVENANCE DES REVENUS DESTINÉS AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT À LONG TERME TEL QU'AUTORISÉ PAR L'ARTICLE 50 DU DÉCRET 1229-2005.

ATTENDU QUE le gouvernement a, par décret, reconstitué en municipalité locale les habitants et les contribuables du secteur de la Ville de Montréal correspondant au territoire de l'ancienne Ville de Hampstead;

ATTENDU QUE par le Décret numéro 596-2004 du 21 juin 2004, le gouvernement a, conformément à l'article 51 de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalité*, constitué un comité de transition pour participer, avec les administrateurs et les employés de la Ville, et, le cas échéant, avec les personnes élues par anticipation dans les municipalités reconstituées, à l'établissement des conditions les plus aptes à faciliter la transition entre les administrations municipales successives;

ATTENDU QUE selon l'article 45 du Décret numéro 1229-2005, en compensation du fait que la municipalité centrale continue d'assumer certaines dettes après réorganisation, chaque municipalité reconstituée, sous réserve de l'article 49, est débitrice d'une somme qui dans le cas de la Ville de Hampstead est de **4 752 530 \$**;

ATTENDU QUE selon l'article 49 du Décret 1229-2005 le comité de transition pouvait, au nom des municipalités reconstituées, contracter avant le 31 décembre 2005 et aux conditions préalablement autorisées par le ministère des Affaires municipales et des Régions, un emprunt dont le produit est destiné à être versé à la municipalité centrale en compensation du fait qu'elle continue d'assumer certaines dettes à leur place;

ATTENDU QUE dans ce cas, l'article 45 ne s'applique pas et chaque municipalité reconstituée devient débitrice envers le créancier choisi par le comité de transition de la somme apparaissant en regard de son nom à cet article;

ATTENDU QUE le Comité de transition de l'agglomération de Montréal, pour et au nom des municipalités reconstituées, a procédé auprès de la Banque Royale du Canada à un emprunt temporaire tel que prévu à l'article 49 du décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005;

ATTENDU QUE chaque municipalité à reconstituer devra rembourser à la Banque Royale sa part respective du montant nominal au 31 mars 2006 selon sa proportion de dette prévue à l'article 45 du décret 1229-2005, ainsi que des intérêts sur cette somme, le tout devant être remboursé à la Banque Royale du Canada, le 31 mars 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead est donc, au 1^{er} janvier 2006, débitrice de la somme de **4 752 530 \$**, correspondant au montant apparaissant en regard du nom de la Ville à l'article 45 du Décret 1229-2005 ainsi que des intérêts sur cette somme, le tout devant être remboursé à la Banque Royale, le 31 mars 2006;

ATTENDU QUE selon l'article 50 du Décret 1229-2005 chaque municipalité est autorisée à contracter un emprunt dans le but de financer à long terme le remboursement de la dette qui lui échoit conformément à l'article 45 ou à l'article 49 et les frais de financement liés aux titres émis pour garantir l'emprunt;

ATTENDU QUE, l'article 50 du Décret 1229-2005 stipule que le conseil de la municipalité détermine par résolution la provenance des revenus destinés au remboursement de l'emprunt à long terme, que la résolution peut, à cette fin, prévoir l'utilisation de toute source de financement que la municipalité est habilitée à utiliser à toute autre fin et qu'elle peut également relier directement toute partie de l'emprunt à un règlement de l'ancienne municipalité en vertu duquel une dette a été contractée; dans ce cas, les sommes destinées à rembourser cette partie ainsi identifiée sont fournies par les revenus dont la provenance est déterminée par ce règlement;

ATTENDU QUE tel que décrit à l'annexe I, la Ville de Hampstead désire contracter un emprunt à long terme de **4 847 580 \$** dans le but de financer le remboursement de la dette qui lui échoit soit, la somme de **4 752 530 \$** telle que déterminée par l'article 45 du Décret 1229-2005, à laquelle s'ajoute la somme de **95 050 \$** pour couvrir les frais de financement liés aux titres émis pour garantir l'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead désire relier directement l'emprunt aux règlements de l'ancienne municipalité tel qu'indiqué à l'annexe I, en vertu desquels une dette a été contractée et dont le solde fait partie de la dette de **4 752 530 \$**, correspondant au montant apparaissant en regard du nom de la ville à l'article 45 du Décret 1229-2005;

ATTENDU QUE les sommes destinées à rembourser l'emprunt lié à ces dits règlements, identifiés à l'annexe I, sont fournies par les revenus dont la provenance est déterminée par chacun de ces règlements.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par le conseiller Clifford Borden et **RÉSOLU UNANIMEMENT**

- QU'il soit statué et décrété par la présente résolution comme suit :
- ARTICLE 1: Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;
- ARTICLE 2. : Le conseil est autorisé à emprunter, jusqu'à concurrence de **4 847 580 \$** selon le terme résiduel spécifique à chaque règlement de l'ancienne municipalité lié à l'emprunt, tel qu'indiqués à l'annexe I;
- ARTICLE 3: Les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt seront fournies par les revenus dont la provenance est déterminée par chacun des règlements identifiés à l'annexe I durant une période de temps correspondant pour chacun de ces règlements au terme non écoulé de l'emprunt qu'il a autorisé.

Adoptée

2006-38

MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement n° 744 le Conseil doit déterminer par résolution les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses;

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et **RÉSOLU UNANIMEMENT**

- QUE la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil soit versée mensuellement.

Adoptée

2006-39

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des Services communautaires daté du 7 février 2006 relativement à l'approbation de la liste d'employés à temps partiels;

Il est proposé par la conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyé par le conseiller Abraham Gonshor et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal approuve la liste des employés à temps partiels avec les taux horaire déterminés pour le département des Services communautaires, telle que préparée par la Directrice des Services communautaires.

Adoptée

2006-40

RÈGLEMENT DE GRIEFS ET D'APPLICATION D'UNE SENTENCE ARBITRALE POUR LES EMPLOYÉS COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre, Me André Sylvestre, a rendu une sentence arbitrale le 14 avril 2005, par laquelle il accorde la permanence d'emploi à six employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a accordé la permanence d'emploi à une septième employée;

CONSIDÉRANT QUE ces sept employés ont déposé dix-neuf (19) griefs lesquels sont tous résolus;

Il est proposé par le conseiller Abraham Gonshor, appuyé par la conseillère Bonnie Feigenbaum et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'approuver le règlement desdits griefs conclu entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP Local 301;
- D'autoriser le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer les documents nécessaires à l'exécution des ententes.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Howard Buark – 5656 Queen Mary

- Pourquoi avoir restreint à 5, le nombre de membres, dans la définition du mot « Famille » au règlement n° 747 ?

M. Gold -169 Harland

- Est-ce que le surplus accumulé que la Ville de Montréal doit retourner à la Ville de Hampstead inclura des intérêts ?

Mme Marna Housefather – 207 Finchley

- Félicitations aux employés des Travaux publics pour leur bon travail;
- Est-ce que le Conseil a été sensibilisé à la hausse de taxes ?

M. Derek Stern

- Explications relatives aux tarifs de non résidant pour la piscine et le tennis ;
- Est-ce que le Conseil va adopter un règlement qui interdit de laisser tourner le moteur d'un véhicule lorsqu'il ne circule pas?;
- Pourquoi le Comité de démolition n'inclut seulement que des membres du conseil municipal ?

2006-41

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Clifford Borden et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

William Steinberg, maire

Me Chantal Bergeron, greffière